



Charte budget participatif Celles :

Article 1 - Le principe

Le budget participatif est un dispositif qui permet aux habitants et associations celloises de proposer l'affectation d'une partie du budget annuel extraordinaire de la Commune à un projet citoyen. Lorsqu'une association ou un groupement d'habitants dépose un projet, il doit désigner une personne qui sera le porteur du projet.

Article 2 - Les objectifs

Les projets concernés doivent avoir pour objectif l'amélioration du cadre et de la qualité de vie des habitants et, par conséquent, porter sur une parcelle communale, avoir un intérêt collectif indéniable et avoir un caractère durable (durée de vie, matériaux...).

Au-delà de l'implication directe du citoyen dans la répartition des budgets publics, ce dispositif vise également à :

- permettre aux citoyens de prioriser les projets importants pour la vie quotidienne de leur localité ;
- participer à l'amélioration du cadre de vie des habitants ;
- rapprocher les habitants de leurs institutions locales ;
- renforcer la démocratie participative à Celles.

Article 3 - Le territoire

Le budget participatif 2019 porte sur l'entièreté des parcelles communales de Celles.

Article 4 - Le montant

Afin de contribuer au financement du ou des projet(s) retenu(s) (maximum deux projets financés à 2500 € chacun), la Commune de Celles alloue un montant annuel plafonné à 5000 € de son budget extraordinaire 2019 sous réserve des possibilités budgétaires communales.

Article 5 - Personnes concernées

Tout citoyen résidant à Celles peut répondre à l'appel à projet. Cependant, il convient d'être organisé sous l'une des deux formes suivantes :

- une **entité juridique reconnue comme personne morale** (type ASBL, coopérative, institution...), une **association de fait ou un comité existant** représenté par un porteur de projet ;
- un **groupe de citoyen** jouissant de leurs pleins droits civils et politiques (ex. : habitant d'un même quartier ou d'une même rue) représenté par un porteur de projet.

Sous cette dernière forme, le formulaire à compléter doit être signé par un minimum de 10 citoyens domiciliés à des adresses différentes.

Le porteur de projet doit rester **indépendant de tout parti politique**.

Il sera le **relais privilégié** de l'Administration communale et **informera les autres signataires** des avancées du projet.

Afin de permettre à un maximum de citoyens de participer à ce budget participatif, une même association ou un même groupement de citoyens **ne pourra pas rentrer un projet trois années de suite**.

Article 6 - Critère d'éligibilité

Critères d'attribution

Afin d'être jugés recevables, les projets proposés devront :

- rencontrer l'intérêt général ;
- respecter la localisation prévue à l'article 3 et apporter une plus-value sur ce territoire ;
- respecter scrupuleusement les règles d'engagements d'un crédit du budget extraordinaire (par exemple : une plaine de jeux, des aménagements de sécurité de voirie, du mobilier urbain...) et devra s'intégrer dans la répartition financière telle que définie à l'article 4 ;
- relever des compétences communales ;
- être cohérents et compatibles avec les réalisations en cours sur le territoire de la Commune de Celles.

Les projets recevables mais non retenus, faute de budget suffisant, pourront être **représentés de façon prioritaire** l'année suivante.

Critères d'exclusion

- un projet **non remis dans les délais** ;
- un projet **permettant un bénéfice personnel** ou le favorisant ;
- un projet **ne se situant pas sur un terrain communal** ;
- un projet **risquant d'entraîner l'exclusion d'une catégorie de citoyens** ;

Article 7 - Concrétisation du projet

La prise en charge de la gestion et de l'exécution du projet (appel(s) d'offre, bons de commande, réalisation des travaux...) **se fera par l'Administration communale** en concertation avec le porteur du projet.

Le budget dédié à cet appel à projet étant un « budget extraordinaire », il est impératif que le montant du projet soit dépensé durant l'année en cours. Il est donc primordial que le projet soumis **soit réfléchi et aussi abouti que possible**. Faute de quoi, le montant alloué sera perdu.

Dans des **cas de force majeure**, le projet pourra être reporté à une future édition de l'appel à projet.

Article 8 - Publication et propriété intellectuelle

En participant à l'appel à projet, les porteurs acceptent que la Commune puisse **transmettre, diffuser, exposer et/ou réutiliser les informations** liées au projet, sur tout support, sans appel et ce, sans dédommagement. Toutefois, la commune s'engage à citer le nom du porteur que ce soit sur toute communication concernant le projet retenu mais également si elle s'inspire d'un projet non retenu dans le cadre d'autres appels à projet par exemple.

Article 9 - Modification du règlement

Dans un souci d'amélioration du présent appel à projet, ce dernier pourra être revu annuellement avant le lancement officiel.

Article 10 – Etude de faisabilité et validation du projet

Les services communaux vérifieront la réalisation technique des projets sélectionnés, les participants pourront être contactés par les services communaux et des modifications concertées pourront être proposées pour faciliter la mise en œuvre.

Le ou les projet(s) seront validé(s) par le jury de sélection qui est composé de trois membres de la majorité et de deux membres de la minorité.

Article 11 - Renseignements et contacts

Pour toute question, contactez :

M. Philippe Conem
Agent technique en environnement
Commune de Celles
environnement@celles.be

069/85.77.60 (service environnement)